



**Commune de Franois**

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023**

**Etaient présents :**

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, SIMON BOUVRET Geneviève, PRALON Marine, SANDER Annie, LECLERC Bénédicte, TANNIERES Brigitte,

Messieurs BOURGEOIS Émile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, HENRIOT Francis, COUDRY Sébastien, LORY Jean-Pierre, DUMORTIER Florent, HOUSSIN Thomas, LAPOUGE Damien

**Absents excusés :**

Madame BORRINI Catherine (donne pouvoir à monsieur Jean-Louis BAULIEU)

Monsieur PONS François (donne pouvoir à Monsieur Damien LAPOUGE)

Madame DUBOIS Cécile (donne pouvoir à Monsieur Sébastien COUDRY)

**Nombre de conseillers :**

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 16

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 3

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 19

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur Florent DUMORTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**Date de convocation** : 5 juillet 2023

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
- 2) Cession de deux parcelles communales
- 3) Reprise de concessions en état d'abandon
- 4) Remboursement de caution – 30 Grande Rue
- 5) Tarification cantine scolaire
- 6) Tarification cantine scolaire pour PAI
- 7) Participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- 8) Participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)
- 9) Fixation des indemnités maire, adjoints et conseillers municipaux délégués
- 10) Rénovation des courts de tennis extérieurs
- 11) Choix des prestataires – Réhabilitation des sanitaires et des vestiaires du gymnase

Divers :

- . Questions diverses



La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur DUMORTIER Florent est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

*Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 14 juin 2023 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

*Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **1/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL**

### **Délibération du Conseil Municipal 2023/049**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- BOILLON FERMETURE – Télécommande volet – appartement mairie : 193,62 € T.T.C.
- SOLEY DOUVAN – Concert fête de Franois : 400,00 € T.T.C.
- TOPSIGN – Films solaires intérieurs - gymnase : 3 552,00 € T.T.C.
- P'TIT DEPANNEUR – Remplacement crémonne : 393,00 € T.T.C.
- ATELIER ECO 3D – Étude faisabilité réaménagement local 28 Grande Rue : 2 880,00 € T.T.C.
- ECPA PEARSON – Logiciel psychologue scolaire : 307,14 € T.T.C.
- GBM – Assistance technique rénovation énergétique groupe scolaire : 12 546,00 € T.T.C.
- ENGIE – Remplacement chaudière – Appartement Chemin de Chaney : 5 610,96 € T.T.C.
- TECHNIGAZON – Réfection terrain multisports : 15 570,84 € T.T.C.
- SAUNIER – Remplacement vasques - école maternelle : 6 846,00 € T.T.C.
- FEVRE – Bâche pour pergola – cour école maternelle : 4 120,80 € T.T.C.
- CDEI – Abattage de 4 pins : 660,00 € T.T.C.
- CDEI – Réalisation d'un chemin piéton - rue des Aubépines : 3 552,00 € T.T.C.
- GLOBAL SIGNALISATION – Panneaux déviation : 672,00 € T.T.C.

*Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.*

## **2/ CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES**

**Rapporteur : Jean-Louis BAULIEU**

### **Délibération du Conseil Municipal 2023/050**

La société JVAPA a sollicité la commune pour acquérir deux parcelles cadastrées section AC n°224 d'une surface de 139m<sup>2</sup> et n° 225 d'une surface de 135m<sup>2</sup>. Conformément à l'article L.224.1 du Code Général de collectivités territoriales, la commune a sollicité la Direction Immobilière de l'État en vue d'obtenir une estimation de la valeur vénale des terrains concernés par la transaction.

Cette estimation en date du 26 septembre 2022 a fixé à 36,50 €/m<sup>2</sup> le prix de ces terrains.

Les négociations engagées permettent de finaliser une transaction financière selon les modalités suivantes :

- Cession à la SCI JVAPA des parcelles AC224 et AC225
- Prix de vente fixé à 40,00 €/m<sup>2</sup>
- Frais d'actes à la charge de l'acheteur

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *émet un avis favorable au projet de cession à la SCI JVAPA des parcelles de terrain cadastrées sous les n° 224 de la section AC d'une superficie de 139 m<sup>2</sup> et n° 225 de la section AC d'une superficie de 135m<sup>2</sup> suivant les conditions ci-dessus détaillées ;*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

## **3/ REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

**Rapporteur : Geneviève SIMON BOUVRET**

### **Délibération du Conseil Municipal 2023/051**

Suite au constat que de nombreuses concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste, une procédure de reprise de concession a été engagée par délibération 2019/065 du 8 juillet 2019.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Le Conseil Municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23, Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,



Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :*

- *que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune ;*
- *d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;*
- *que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;*
- *de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **4/ REMBOURSEMENT DE CAUTION – 30 GRANDE RUE**

***Rapporteur : Françoise GILLET***

##### **Délibération du Conseil Municipal 2023/052**

Suite au départ de Monsieur CHRISTAL, locataire de l'appartement sis 30 Grande Rue, un état des lieux a été réalisé par madame Françoise GILLET le 7 juin 2023 en présence du locataire.

Constatant qu'il n'y a eu aucun dégât et que les lieux sont laissés dans un état satisfaisant, Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement de la caution de 566,04 € versée lors de la signature du bail.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le remboursement de la caution d'un montant de 566,04 € et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce remboursement.*

#### **5/ TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE**

***Rapporteur : Martine DELESSARD***

##### **Délibération du Conseil Municipal 2023/053**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif du repas de la cantine scolaire avait été fixé à 4,70 € par la délibération n° 2020/066 du 10 juillet 2020 pour l'année scolaire 2020/2021 et que ce prix n'avait pas été augmenté pour les années scolaires suivantes.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif de 4,70 € le repas pour l'année scolaire 2023/2024.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *donne son accord à la proposition ci-dessus et maintient le prix du repas à 4,70 € pour l'année scolaire 2023/2024 ;*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

## **6/TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE POUR P.A.I.**

***Rapporteur : Martine DELESSARD***

### **Délibération du Conseil Municipal 2023/054**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de la cantine scolaire pour les P.A.I (Projets d'Accueil Individualisé) sans repas avait été fixé au tarif de 2.90 € par délibération n°2020/065 du 10 juillet 2020 pour l'année scolaire 2020/2021 et que ce prix n'avait pas été augmenté pour les années suivantes.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif de 2,90 € pour les P.A.I. sans repas pour l'année scolaire 2023/2024.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *donne son accord à la proposition ci-dessus et maintient le prix pour les P.A.I. sans repas à 2,90 € pour l'année scolaire 2023/2024 ;*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

## **7/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**

***Rapporteur : Patrice MOUTON***

### **Délibération du Conseil Municipal 2022/055**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier du Conseil Départemental concernant la demande à la commune de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL permet le financement des aides individuelles aux ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement, d'impayés d'énergie et/ou d'eau.

Le FSL intervient pour aider toutes personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, et y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et des différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le niveau attendu de la participation de la commune est de 0,61 € par habitant, ce qui représente un coût de 1 409,71 € (sur la base de la population légale de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 2 311 habitants)



*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour que soit versée au FSL la participation de 0,61 € par habitant, soit un montant total de 1 409,71 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

## **8/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE (FAAD)**

**Rapporteur : Patrice MOUTON**

### **Délibération du Conseil Municipal 2023/056**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier du Conseil Départemental concernant la demande à la commune de participer au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD).

L'intervention du FAAD a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et le cas échéant, une aide financière.

Ce fonds est alimenté par les contributions des communes volontaires ou de leurs groupements, de la Caisse d'allocation familiales du Doubs, de la Mutualité sociale agricole, d'Actions Logement services et du Département.

Le niveau attendu de la participation de la commune est de 0,30 € par habitant, ce qui représente un coût de 693,30 € (sur la base de la population légale de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 2 311 habitants)

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour que soit versée au FAAD la participation de 0,30 € par habitant, soit un montant total de 693,30 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

## **9/ FIXATION DES INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

**Rapporteur : Patrice MOUTON**

### **Délibération du Conseil Municipal 2023/057**

Par délibération n° 2022/025 en date du 4 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les indemnités des adjoints et conseillers délégués.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une révision des indemnités versées aux adjoints et conseillers délégués.

Dans les communes, l'indemnité du Maire est de droit fixé au taux maximum, soit 51,6% de l'indice brut 1027 pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants. Toutefois

le Maire peut, soit toucher l'intégralité de l'indemnité prévue, soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine leur montant dans la limite de deux maximums :

- L'enveloppe globale indemnitaire autorisée. Cette enveloppe est l'addition des indemnités maximales du Maire et des Adjoints
- Le montant maximal autorisé en fonction du mandat soit 19,8% de l'indice brut 1027 pour les adjoints des communes de 1 000 à 3 499 habitants
- Au sein de l'enveloppe globale, si les maximums ne sont pas servis au Maire et aux Adjoints, il est possible de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués dans la limite de 6% de l'indice brut.

L'indice brut mensuel 1027 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 est de 4 085,91 €

Proposition est faite d'allouer :

Monsieur le Maire	44.80 % de l'indice 1027	Soit 1 830,48 € brut/mois
Les Adjoints	18% de l'indice 1027	Soit 735,46 € brut/mois
Les Conseillers Municipaux Délégués	6% de l'indice 1027	Soit 245,15 € brut/mois

Proposition est faite que la date d'entrée en vigueur de la présente décision soit fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Proposition est faite que les indemnités soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord*

- *aux montants d'indemnités proposés ci-dessus ;*
- *à la proposition de date d'entrée en vigueur de cette décision le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;*
- *à la proposition de méthode de revalorisation des indemnités ;*

*et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations.*

## **10/ RENOVATION DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS**

**Rapporteur : Jean-Pierre LORY**

### **Délibération du Conseil Municipal 2023/058**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux sont envisagés pour rénover les deux courts de tennis extérieurs et remplacer le système d'accès aux courts. L'objectif de ces travaux est la remise en état du sol des deux courts de tennis extérieurs comprenant :

- la reprise structurelle du support avec une garantie décennale,





- la mise en œuvre d'une résine synthétique en surface.

Des subventions ont été sollicitées auprès du Département dans le cadre du contrat P@C25 et de la Préfecture du Doubs dans le cadre de la DETR afin de financer une partie des travaux.

Il a été convenu avec le club de tennis de Franois que celui-ci prendrait en charge une partie du montant des travaux. Une convention entre la mairie et le club sera finalisée pour définir les modalités de remboursement.

Le plan de financement prévisionnel se présente donc de la façon suivante :

✓ DETR	: 31 159,07 € H.T.
✓ P@C 25	: 31 159,07 € H.T.
✓ Club de tennis de Franois	: 20 772,71 € H.T.
✓ Autofinancement	: 20 772,72 € H.T.

Soit un montant total de travaux de 103 863,57 € H.T.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *approuve l'estimation du coût des travaux ;*
- *approuve le plan de financement de rénovation des courts de tennis extérieurs et du remplacement du système d'accès aux courts ;*
- *autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

## **11/ CHOIX DES PRESTATAIRES – REHABILITATION DES SANITAIRES ET DES VESTIAIRES DU GYMNASSE**

**Rapporteur : Jean-Pierre LORY**

### **Délibération du Conseil Municipal 2023/059**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021/104 du 8 novembre 2021, le conseil municipal avait approuvé le projet de rénovation des vestiaires du gymnase et d'aménagement d'un local à l'étage, et par délibération 2023/040 du 9 mai 2023 le plan de financement avait été validé.

Une procédure de consultation a été lancée le 9 juin 2023 en vue de désigner les entreprises pour les 8 lots nécessaires à ces travaux :

- Lot n°01 Démolition - Gros-œuvre
- Lot n°02 Serrurerie - Métallerie
- Lot n°03 Plâtrerie - Faux-plafonds
- Lot n°04 Menuiseries intérieures
- Lot n°05 Carrelage - Faïence
- Lot n°06 Peinture
- Lot n°07 VMC – Plomberie - Sanitaires
- Lot n°08 Electricité

**Les principales étapes de la consultation :**

\* Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 9 juin 2023 dans la presse « l'Est républicain » et sur la plateforme de Grand Besançon Métropole : marchés sécurisés, avec mise en ligne du dossier sur la plateforme marchés sécurisés.

\* La date limite de remise des offres a été fixée au 30 juin 2023 à 12h00.

\* Il a été procédé à l'ouverture des plis le 30 juin 2023 à 14h00 en présence du cabinet NV Ingenierie, Maître d'œuvre.

**Lot 1 Démolition- Gros œuvre**

**Estimation : 23 590,00€ H.T.**

GAVIGNET BATIMENT:	19 873,95 € H.T.
SNCB:	27 128,66 € H.T.

**Lot 2 Serrurerie - Métallerie**

**Estimation : 6 574,00 € H.T. hors option - 14 344,00 € H.T. avec option**

Aucune offre reçue

**Lot 3 Plâtrerie - Faux-plafonds**

**Estimation : 21 364,00€ H.T. hors option - 28 512,00 € H.T. avec option**

ENTREPRISE BISONTINE DE PEINTURE sans option :	16 823,46 € H.T.
avec option :	3 331,00 € H.T.

PERRIN :	sans option : 19 887,05 € H.T.
	avec option : 30 512,33 € H.T.

**Lot 4 Menuiseries intérieures**

**Estimation : 12 012,00€ H.T. hors option - 17 266,00 € H.T. avec option**

BURLA FRERES sans option :	13 786,00 € H.T.
avec option :	19 523,20 € H.T.

SARL GIRARD sans option :	14 824,00 € H.T.
avec option :	24 397,00 € H.T.

PERRIN sans option :	16 903,00 € H.T.
avec option :	21 590,20 € H.T.

**Lot 5 Carrelage - Faïence**

**Estimation : 23 642,00€ H.T.**

PREVITALI :	18 943,25 € H.T.
SNCB :	18 661,29 € H.T.

**Lot 6 Peinture**

**Estimation : 12 526,00€ H.T.**

ENTREPRISE BISONTINE DE PEINTURE :	11 287,45 € H.T.
PERRIN :	10 923,30 € H.T.

**Lot 7 VMC – Plomberie - Sanitaires****Estimation : 58 587,00€ H.T. hors option – 59 837,00 € H.T. avec option**

ENORA SERVICES sans option :	37 954,62 € H.T.
avec option :	39 127,25 € H.T.

FRANC COMTOISE DE CONFORT sans option :	57 933,01 € H.T.
avec option :	59 692,63 € H.T.

**Lot 8 Electricité****Estimation : 31 240,00€ H.T. hors option - 35 140,00 € H.T. avec option**

ELECTRICITE VILLEMAGNE sans option :	28 643,34 € H.T.
avec option :	31 429,55 € H.T.

SOCIETE COMTOISE D'ELECTRICITE sans option :	33 959,59 € H.T.
avec option :	35 630,09 € H.T.

SBEI sans option :	36 339,00 € H.T.
avec option :	38 789,00 € H.T.

\* L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet NV Ingénierie, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre, selon les critères d'attribution énoncés dans le dossier de consultation, à savoir : 70% pour le prix des prestations, 20% pour la valeur technique et 10% pour les délais de livraison et d'exécution.

Le 6 juillet 2023 cette analyse a été présentée en réunion municipalité.

**Avis de l'analyse :**

Au regard de l'analyse faite par la maîtrise d'œuvre, il est proposé de valider les notes attribuées aux différents candidats, de suivre les préconisations du maître d'œuvre et d'attribuer les lots suivants aux candidats mieux disants :

Lot n°01 Démolition- Gros œuvre : Entreprise GAVIGNET BATIMENT pour un montant de 19 873,95 € H.T.

Lot n°02 Serrurerie – Métallerie : Aucune offre n'ayant été reçue, une commande en direct sera passée avec un fournisseur.

Lot n°03 Plâtrerie – Faux-plafonds : Entreprise BISONTINE DE PEINTURE pour un montant de 23 331,00 € H.T.

Lot n°04 Menuiseries intérieures : Entreprise BURLA FRERES pour un montant de 19 523,20 € H.T.

Lot n°05 Carrelage – Faïence : Entreprise PREVITALI pour un montant de 18 943,25 € H.T.

Lot n°06 Peinture : Entreprise BISONLINE DE PEINTURE pour un montant de 11 287,45 € H.T.

Lot n°07 VMC – Plomberie – Sanitaires : Entreprise ENORA SERVICES pour un montant de 39 127,25 € H.T.

Lot n°08 Electricité : Entreprise VILLEMAGNE pour un montant de 31 280,63 € H.T.

Monsieur le Maire précise que le montant global du marché s'élève à 145 004,66 € H.T. en offre de base soit 174 005,59 € T.T.C. ou 163 366,73 € H.T. en base plus les options soit 196 040,07 € T.T.C.

Considérant que la consultation est jugée fructueuse au regard du nombre et de la qualité des offres reçues,  
Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de désigner les candidats attributaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer sur l'attribution des 8 lots, en solution de base plus les options.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *Déclare le lot n°2 infructueux, approuve le fait de sortir ce lot de la consultation et autorise monsieur le Maire à passer une commande directe auprès d'un fournisseur ;*
- *Attribue les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 conformément aux préconisations du maître d'œuvre détaillées ci-dessus ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;*
- *Déclare que les crédits ont été inscrits au budget 2023.*



## QUESTIONS DIVERSES

- Trésorerie : 331 215 €
- Remerciements de la famille ROY, suite au décès de Mme Geneviève ROY.

### Liste des délibérations du 10 juillet 2023

- N°2023/049 : Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil.
- N°2023/050 : Cession de deux parcelles communales
- N°2023/051 : Reprise de concessions en état d'abandon
- N°2023/052 : Remboursement de caution – 30 Grande Rue
- N°2023/053 : Tarification cantine scolaire
- N°2023/054 : Tarification cantine scolaire pour PAI
- N°2023/055 : Participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- N°2023/056 : Participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)
- N°2023/057 : Fixation des indemnités maire, adjoints et conseillers municipaux délégués
- N°2023/058 : Rénovation des courts de tennis extérieurs
- N°2023/059 : Choix des prestataires – Réhabilitation des sanitaires et des vestiaires du gymnase

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.



Le secrétaire,

Florent DUMORTIER.